

Compte rendu de la séance du vendredi 10 juillet 2020

Etaient présents : BENSEGHIR Guillaume, BOVE Alain, CHADEBEC Brice, COLIN Laurent, DIMITROPOULOS Claude, GUERINI Claude, LATIL Maryse - PISANO Nadine, RENAUD Laurent, RICHAUD Eliette, TRANCHANT Yannick, ALLEGRINI Laetitia, LATIL Marjolaine

Absent : SCHMALTZ Fabien, PLE Cyril,

Secrétaire de la séance : Laetitia ALLEGRINI

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente, lequel compte rendu n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ DELEGUES SENATORIALES (DE 2020 027)

Monsieur le Maire informe que la moitié du Sénat va être renouvelée le dimanche 24 septembre lors des élections sénatoriales. Les sénateurs seront élus au suffrage universel indirect par un collège entre autres, des délégués des conseils municipaux.

Dans les Communes de moins de 1 000 habitants les élections se déroulent à bulletin secret.

Le maire invite le conseil municipal à procéder au vote.

a) Election des Délégués

- M RENAUD Laurent 13 voix
- M CHADEBEC Brice 13 voix
- Mme ALLEGRINI Laetitia 13 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

b) Élection des suppléants

- BOVE Alain 13 voix
- GUERINI Claude 13 voix
- DIMITROPOULOS Claude 13 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

➤ DELEGATION AU MAIRE ET AU 1er ADJOINT (DE 2020 028)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil à l'unanimité,

I- De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés Communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer dans les limites fixées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et de manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt classique, structuré, obligatoire, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci- après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destinés à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer, dans les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage ;

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

22°) De signer les conventions intervenant dans les domaines suivants :

- le droit des sols : convention autorisation de passage ;
- les ressources humaines : renouvellement de conventions avec les organismes de gestion du personnel (Centre de Gestion, SIM Pro, etc.)
- la mise à disposition de locaux communaux à d'autres collectivités ou organismes (locaux pour permanence d'une assistante sociale, etc....)

24°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

II Que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoints agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT.

III Que, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément à l'article L 2122-17 du CGCT.

IV Que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

➤ ***BAR LE CENTRAL - TERRASSE (DE_2020_029)***

Monsieur le Maire soumet une demande du nouveau gérant du Bar Le Central Monsieur Philippe LESTOURNEL. Ce dernier souhaite occuper les deux places de parking situées devant son établissement, afin de pouvoir bénéficier de plus d'espace, et la distanciation préconisée durant la crise sanitaire.

Il se charge de délimiter l'emplacement et la signalisation au sol afin de garantir la sécurité.

Le Conseil à 1 voix contre et 12 Pour,

➤ ***Autorise le gérant du Bar Le central, à installer une terrasse sur les deux places de parking du 12 juillet au 30 septembre 2020***

➤ ***Affirme sa volonté de donner tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement à ce commerce de proximité, sous réserve que l'emplacement soit rendu à l'état d'origine.***

➤ ***Dit en conséquence qu'aucune redevance d'occupation ne sera perçue.***

➤ **SUBVENTION FODAC ADRESSAGE (DE 2020 030)**

Suite au projet d'adresse de notre territoire dont l'objectif est de faciliter les recherches d'adresses, les livraisons et le service postal, de répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une étude a été réalisée avec le concours et l'expertise des services du bureau d'études de la poste.

Monsieur le Maire donne lecture des devis fournis, le montant du projet s'élève à 13 715.00 € HT.

Sous réserve de l'obtention des crédits, le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

FODAC 40 %	5 486.00 €
Fonds propres	8 229.00 €
TOTAL	13 715 .00 €

Le Conseil à l'unanimité,

➤ **Accepte** le plan de financement ci-dessus

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à demander auprès du Conseil Départemental au titre du FODAC une subvention d'un montant de 5 486 € suivant le plan de financement ci-dessus.

➤ **RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DE 2020 031)**

Monsieur le Maire informe que le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron, nous a transmis pour vote les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la qualité de l'eau potable, validés en conseil syndical, le 9 juillet 2020. Ces rapports sont destinés notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports.

Monsieur le Maire donne lecture des rapports 2019 sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la qualité de l'eau potable

**Le Conseil à l'unanimité,
Après avoir entendu et délibéré,**

➤ Adopte les rapports eau et assainissement sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron

➤ **SUBVENTION ASSOCIATION LES COULEURS DU JABRON (DE 2020 033)**

Monsieur le Maire donne lecture une demande de subvention de l'Association **Les couleurs du Jabron**, qui propose des cours de peinture trois heures par semaine. Madame Nadine PISANO conseillère municipale et présidente de cette association ne prend part au vote

Le Conseil à 12 voix Pour,

➤ **Décide d'octroyer une subvention de 200 €**

➤ L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES (DE 2020 034)

Monsieur le Maire donne lecture une demande de subvention de 1 500 € de l'Association Comité **des Fêtes de Noyers sur Jabron**.

Le Conseil 13 voix Pour,

➤ Etant donné l'épidémie de COVID 19 et l'état d'urgence sanitaire dans le territoire, le Comité des fêtes n'a pas programmé de manifestation pour cet été, il est décidé d'octroyer une subvention de 750 €,

➤ ASSOCIATIONS ADMR – Protection du Patrimoine de Noyers, EREA (DE 2020 035)

Monsieur le Maire donne lecture de demande de subvention de

- ADMR service à la personne de 500 €
- Association pour la protection du patrimoine de Noyers de 500 €
- Etablissement Régional d'Enseignement Adapté de 200 €.

Le Conseil 10 voix Pour, 3 abstentions,

➤ Décide d'octroyer :

- 500 € à l'ADMR
- 500 € à l'Association pour la protection du patrimoine de Noyers,
- 200 € Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

➤ SUBVENTION VALLEE SANS PORTES (DE 2020 036)

Monsieur le Maire donne lecture une demande de subvention de 220 € de l'Association La **Vallée sans portes**, pour le Vivre au Jabron, petit journal trimestriel qui informe les habitants de la vallée du Jabron, de la vie des Communes.

Le Conseil à 9 voix Pour, 4 abstentions,

➤ il est décidé d'octroyer une subvention de 220 € à la Vallée sans portes.

➤ VOIE DE LA RIBIERE - DON D'UNE PARCELLE (DE 2020 037)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 20 juin 2020, Monsieur SALINGUE Patrick, propriétaire de la parcelle ZD 217, situées au bord de la voie communale de la Ribière, souhaite faire don à la Commune d'une bande de terrain bordant cette parcelle, comme indiqué sur le plan annexé. Monsieur le Maire précise que le plan de bornage a été mandaté et réglé par Monsieur SALINGUE Patrick. Reste à la charge de la Commune les frais de notaire

Le Conseil à l'unanimité

➤ Approuve la donation de la parcelle ZD 284 de 87.74 m2 comme indiqué sur les plans annexés, vu que la bande de terrain bordant la voie communale de la Ribière, permet une meilleure visibilité

➤ Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

➤ RECTIFICATION ERREUR DE FRAPPE DELIB N° DE 2020-26 juin 2020
(DE 2020 038)

Suite à une erreur de la secrétaire de séance, dans la liste titulaire de la commission des impôts directs

Monsieur HUGON François est remplacé par Monsieur PLE Cyril

Questions diverses :

➤ **POINT NUMERIQUE**

M. Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis ordinateur pour monter le point numérique en mairie. L'ensemble du conseil approuve l'achat de matériel à hauteur de 728 €.

➤ **ELARGISSEMENT DE LA ROUTE RIBIERE**

Les membres du Conseil municipal approuvent la possibilité d'acheter une bande de terrain à M. SALINGUE afin d'élargir la route de la Ribière.

➤ **PRESENTATION D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE SUR TERRE AGRICOLE**

Pas de positionnement du Conseil municipal, la présentation du projet de M JOUVEAU amène des questionnements sur le fait de transformer des terres agricoles (10 hectares).

➤ **PRESENTATION D'UN PROJET DE TERRAIN DE BOULES AUX BERAUDS**

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de l'association de pétanque de Sisteron de réaliser des terrains de boules sur l'emplacement du terrain de football des Bérauds. M. le Maire propose un endroit différent (en face des pompiers) afin de permettre la location de la salle sans nuisance. Les membres du Conseil Municipal émettent des réserves et ne se prononcent pas en attendant des précisions sur le projet.

➤ **TABLEAU D'AFFICHAGE NUMERIQUE**

M. DIMITROPOULOS présente aux membres du Conseil Municipal le devis Clérypub pour l'achat d'un tableau d'affichage numérique à hauteur de 7732 € HT. Des subventions sont possibles afin de réduire les frais. Les membres du Conseil Municipal approuvent le projet, mais continue leur demande de devis.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leurs accords pour réaliser un petit geste lors des naissances et décès dans la commune. Le Conseil municipal approuve.

Fin de la séance 23 H 30

Le Maire,
B. CHADEBEC

